

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROQUETTES DU 5 JUILLET 2018

L'an deux mille dix-huit, le cinq juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en Mairie sous la présidence de M le Maire, Michel PEREZ.

ÉTAIENT PRÉSENTS (19) :

Michel PEREZ, Huguette PUGGIA, Jean-Louis GARCIA, Floréal SARRALDE, Claude LAMARQUE, David SAUTREAU, Thérèse LULIÉ-TUQUET, Josiane BALARD, Annie VIEU, Thierry PARIS, Ali MALKI, Laurence JOIGNEAUX, Adam SOUISSI, Mélanie RICAUD, Liliane GALY, Hubert SAINT-CLIVIER, Elisabeth DUPONT, Jacky ROZMUS, Marc FAURÉ.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC PROCURATION (7) :

Daniel VIRAZEL à Michel PEREZ, Albert SCHAEGIS à Claude LAMARQUE, Christine GAUBERT à David SAUTREAU, Laurence GUERRE à Annie VIEU, Magali WALKOWICZ à Floréal SARRALDE, Guillaume GRANIER à Thierry PARIS, Christine PASCAL à E DUPONT.

ÉTAIENT ABSENTS SANS PROCURATION (1) : /.

Régine ROUXEL-POUX (excusée).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Laurence JOIGNEAUX.

Le procès-verbal de la séance du 12 avril 2018 est adopté à l'unanimité, après précision à la page 4 que la diminution demandée par Mme DUPONT concernait la fiscalité.

I - Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal (depuis le dernier conseil et décisions précédentes qui n'avaient pas fait l'objet d'informations) :

- Commandes supérieures à 1 000 € TTC :

Objet	Fournisseur	Montant
Remorque pour nacelle	Pôle vert	1 550 €
Climatisation école élémentaire	Clavelec	6 900 €
Filet pare ballons tennis extérieur	Clôtures vertes	3 720 €
BAES (Blocs Autonomes d'Eclairages de Sécurité) sur bâtiments communaux.	Rexel	2 064.24 €
Cotisation 2018	ATD 31	1 625.20 €
Coffrets forains place Montségur	C2Gelec	1 728.85 €
Plantes fleurissement	Clarac	1 661.20 €

Gardiennage fête locale	KMS sécurité	1 349.38 €
Abattage arbres commune	Arbres et forêt	1 092 €
Restauration passerelle	Contigiani	32 226 €
Raccordement éclairage public rue du Champ du Moulin	Enedis	6 029.17 €
Concert 17.05	Philharmonia Tolosa	2 200 €
Illuminations de Noël	Bazaud illuminations	1 947 €
Groupe électrogène PCS	Q. Angles	3 399.18 €
6 sièges ergonomiques & 5 pupitres mairie	A2E ergonomie	5 761.85 €
Talkies walkies PCS	Toulouse électronique radiocommunication	5 931.60 €
Décompactage, scarification, épandage terrain honneur Moulin	Turfplac	13 884 €
Réparation toiture CDP	Soprema	2 435.16 €
Coffrets forains	C2Gelec	1 517.47 €
Pompe de circulation chauffage mairie	Idex	1 620 €
Remplacement platine chauffage Jean Ferrat	Idex	3 499.20 €
Réhabilitation mur entrée cimetière	Construit 31	3 582.60 €
Document arpentage élargissement avenue Pyrénées	Vailles	1 464 €
Candélabre église	SDEGH	2 697.34 €
Columbarium	Escourbiac	7 680 €
Installation vidéoprojecteurs école maternelle	EBE	13 339.68 €
Meubles informatique, casques, chaises, plaques de cuisson, meuble à clapets école maternelle	Manutan	1 149.72 €
Variateur de vitesse & capteur de pression sur ventilateur de soufflage Jean Ferrat	Idex	3 516.90 €
Décompactage terrain synthétique	Arnaud sport	8 538 €
Réfection structure boulodrome	Soprema	8 754 €
Chaudière jeunes anciens	Systhermic	2 823 €
Pose grillage city stade	Clôtures vertes	1 260 €
Désenfumage CDP	AMPPI	1 440 €
Volet roulant pavillon associations	OPM	3 080 €

M FAURE indique qu'il fait très chaud dans certaines classes de l'école, qu'il faudrait des relevés de températures, et il demande comment a été fait le choix des classes qui ont été climatisées. JL GARCIA lui répond que des relevés de températures ont déjà été effectués, et que pour la climatisation le choix a été laissé aux enseignants, mais qu'on a appris par la suite qu'ils avaient fait un tirage au sort. Il avait paru logique de laisser le choix aux utilisateurs, mais au vu de ce qu'il s'est passé, si l'année prochaine il est décidé d'installer de nouvelles climatisations c'est la Mairie qui choisira les classes concernées.

- Décisions formalisées :

Décision n°3-2018 du 5 avril 2018 : demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre du contrat de territoire (programmation 2018) : stade de football du Moulin pour réfection du terrain synthétique et réhabilitation du terrain en herbe (coût de 22 442 € TTC).

Décision n°4-2018 du 5 avril 2018 : demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre du contrat de territoire (programmation 2018) : travaux climatisation Mairie (coût 8 696€ TTC).

Décision n°5-2018 du 5 avril 2018 : demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre du contrat de territoire (programmation 2018) : divers matériels pour les espaces verts (tondeuse, rotofils électriques, souffleurs électriques, taille-haies électriques, coût 22 104 € TTC).

Décision n°6-2018 du 5 avril 2018 : demande de subvention au Conseil Départemental : pose d'un filet pare-balles pour les courts de tennis extérieurs (coût 3 700 € TTC).

Décision n°7-2018 du 5 avril 2018 : demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre du contrat de territoire (programmation 2018) : agrandissement du parking de l'espace Jean Ferrat (coût 21 060 € TTC).

Décision n°8-2018 du 9 avril 2018 : demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre du contrat de territoire (programmation 2018) : travaux de renforcement de la charpente de l'église (coût 32 388 € TTC).

Décision n°9-2018 du 9 avril 2018 : demande de subvention au Conseil Départemental : mise en place d'un contrôle d'accès à la salle Alain Giovannetti (coût 2 643 € TTC).

Décision n°10-2018 du 9 avril 2018 : demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre du contrat de territoire (programmation 2018) : réhabilitation de la passerelle sur le canal (coût 37 026 € TTC).

Décision n°11-2018 du 9 avril 2018 : demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre du contrat de territoire (programmation 2018) : acquisition de divers logiciels (cimetière, urbanisme, services techniques, coût 19 686 € TTC).

Décision n°12-2018 du 9 avril 2018 : demande de subvention au Conseil Départemental : achat de talkies-walkies pour le Plan communal de Sauvegarde (PCS) (coût 9 150 € TTC).

Décision n°13-2018 du 10 avril 2018 : demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre du contrat de territoire (programmation 2018) : travaux d'agrandissement du cimetière et nouveau columbarium (coût 97 680 € TTC).

Décision n°14-2018 du 10 avril 2018 : demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre du contrat de territoire (programmation 2018) : travaux de réhabilitation du Complexe Dominique Prévost (luminaires) (coût 51 660 € TTC).

Décision n°15-2018 du 10 avril 2018 : demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre du contrat de territoire (programmation 2018) : travaux de réhabilitation du Complexe Dominique Prévost (parquet de la salle de danse et éléments de chauffage, coût 16 099 € TTC).

Décision n°16-2018 du 10 avril 2018 : demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre du contrat de territoire (programmation 2018) : climatisation et matériel informatique à l'école (coût 29 721 € TTC).

Décision n°17-2018 du 10 avril 2018 : demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre du contrat de territoire (programmation 2018) : création d'un local de stockage au stade de rugby du Sarret (coût 21 577 € TTC).

Décision n°18-2018 du 10 avril 2018 : demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre du contrat de territoire (programmation 2018) : travaux sur le portail et le mur du cimetière (coût 7 211 € TTC).

Décision n°19-2018 du 10 avril 2018 : demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre du contrat de territoire (programmation 2018) : travaux de réfection du sol du préau de l'école (coût 13 500 €).

Décision n°20-2018 du 10 avril 2018 : demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre du contrat de territoire (programmation 2018) : (coût 21 562 € TTC).

Décision n°21-2018 du 11 avril 2018 : Tarifs pour le séjour printemps organisé par le CAJ de Roquettes et le CIJ de Pinsaguel du 16 au 20 avril 2018 :

Quotient familial	>801	800>601	600>401	>400
Tarif avec chantier jeune	200 €	180 €	160 €	140 €
Tarif sans chantier jeune	270 €	250 €	230 €	210 €

Décision n°22-2018 du 11 avril 2018 : demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre du contrat de territoire (programmation 2018) : réparation de la toiture du boulodrome couvert (coût 17 484 € TTC).

Décision n°23-2018 du 11 avril 2018 : demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre du contrat de territoire (programmation 2018) : mise en accessibilité dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Partagée (Ad'Ap) ; (coût 27 984 € TTC pour le Centre d'Animation Jeunesse et 36 973 € TTC pour le stade de rugby du Sarret).

Décision n°24-2018 du 11 avril 2018 : demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre du contrat de territoire (programmation 2018) : travaux de réhabilitation du parvis du centre socio culturel François Mitterrand – le château (coût 10 614 € TTC).

Décision n°25-2018 du 7 mai 2018 : demande de subvention au Conseil Régional pour un concert de Philharmonia Tolosa (coût 2 200 €).

Décision n°26-2018 du 22 mai 2018 : demande de subvention au Conseil Régional pour un concert de Agathe Da Rama pour la fête de la musique (coût 1 000 €).

II/ Finances :

Décision Modificative budgétaire n°1, délibération n°2018-3-1.

Rapporteur : Michel PEREZ.

Le Budget Primitif est un acte de prévisions, et il peut donc s'avérer nécessaire de le corriger par décision modificative jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique, en respectant la règle de l'équilibre budgétaire.

Il est nécessaire de proposer une modification pour rajouter des crédits en raison de l'achat de deux véhicules électriques destinés à remplacer deux véhicules essence des services techniques (le montant tient compte d'un prix d'achat déduction faite des bonus écologiques).

M PEREZ précise que la décision d'achat n'a pas encore été prise.

E DUPONT alerte sur le danger de l'absence de bruit pour les piétons, et elle a remarqué que maintenant elles font du bruit. D SAUTREAU lui précise qu'il est désormais obligatoire pour les nouveaux modèles qu'ils émettent un bruit spécifique sous les 30 kms/h (au-delà la voiture émet un bruit naturel suffisamment audible).

Après commentaires, débats et délibération, le Conseil Municipal décide :
d'adopter la décision modificative n°1 suivante pour le budget 2018 :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Opération 113 « Atelier la Canal » » : + 40 000 €.

Chapitre 21 « immobilisations corporelles » : + 40 000 €

Article 2182 « autres immobilisations corporelles, matériel de transport » : + 40 000 €

Chapitre 020 « dépenses imprévues » : - 40 000 €

Les dépenses supplémentaires d'investissement de 40 000 € s'équilibrent donc par une diminution du chapitre « dépenses imprévues » du même montant.

Vote à l'unanimité.

Attribution d'une subvention à la société des Meilleurs ouvriers de France – section Haute-Garonne, délibération n°2018-3-2.

Rapporteur : Michel PEREZ

La section Haute-Garonne de la Société des meilleurs ouvriers de France nous informe qu'un Roquettois est inscrit au concours « un des meilleurs apprentis de France », et qu'elle sollicite les mairies à hauteur de 50 € par candidat pour participer aux frais inhérents à l'organisation d'un tel concours.
Ce Roquettois est Ugo COCHET, en spécialité cuisine froide.

Après commentaires, débats et délibération, le Conseil Municipal décide :
d'attribuer une subvention de 50 € à la société des meilleurs ouvriers de France – Section Haute-Garonne.

Vote à l'unanimité.

III/ Urbanisme et foncier :

Délibération motivée justifiant l'ouverture à l'urbanisation d'une zone AU0 (Lensemen) dans le cadre de la 3^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) issu de sa 1^{ère} révision, délibération n°2018-3-3.

Rapporteur : Michel PEREZ.

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2013 qui a approuvé la 1^{ère} révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Roquettes.

VU l'article L 153-36 du code de l'urbanisme qui prévoit que « *le plan local d'urbanisme est modifié lorsque [...] la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation [OAP] ou le programme d'orientations et d'actions* ».

VU l'article L153-38 du code de l'urbanisme qui prévoit que « *Lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.* »

VU la délibération n°2017-5-1 du 21 décembre 2017 dans laquelle le conseil municipal a donné à la majorité un accord de principe sur l'évolution du PLU.

VU la délibération n°2018-1-9 du 15 février 2018 dans laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier le PLU.

VU l'arrêté municipal n° 15/2018 du 22 mai 2018 prescrivant la 3^{ème} modification du PLU issu de sa 1^{ère} révision.

CONSIDERANT que les secteurs AUb (0,9 ha) en centre bourg et AUa (2,7 ha) en périphérie ont déjà été urbanisés.

CONSIDERANT qu'il est projeté dans cette 3^{ème} modification du PLU d'ouvrir à l'urbanisation la zone AU0 Lensemen (voir plan annexé à la délibération) afin de développer un programme mixte de logements libres/logements sociaux (locatifs et en accession à la propriété) et une diversité des formes urbaines.

Monsieur le Maire présente l'analyse des capacités d'urbanisation résiduelles existantes sur la commune dans les zones urbaines (U) et AU ouvertes à l'urbanisation définies par le PLU, à savoir :

- Les zones Urbaines, en particulier la zone UB, offrent un potentiel de 2,4 ha dispersés sur plusieurs secteurs,
- Les zones AU actuellement ouvertes à l'urbanisation présentent un potentiel de 3 ha répartis sur deux sites qui présentent des difficultés de mobilisation (rétention foncière et opérationnalité des projets),

Soit un total de 5,4 hectares.

Monsieur le Maire précise en outre les motifs qui justifient l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU0 de Lensemen pour une surface de 3,7 hectares, à savoir :

- Le potentiel en zone U ne permet pas de réaliser des opérations d'urbanisation maîtrisées car les terrains sont dispersés et de taille modérée,
- Les zones AU ouvertes à l'urbanisation sont difficilement mobilisables par le fait de rétention foncière et de difficultés opérationnelles liées à la multiplicité des acteurs intervenant dans les projets,
- Le secteur AU0 de Lensemen est situé en continuité immédiate d'une première phase d'aménagement qui a mis en place les voiries et réseaux en capacité suffisante en bordure du secteur de Lensemen à aménager permettant son ouverture à l'urbanisation,
- L'ouverture de cette zone accompagnera la volonté de la commune de développer son parc de logement social et de diversifier son parc de logement existant afin de favoriser la mixité sociale et de tendre vers l'objectif de 25 % de logements sociaux

à atteindre d'ici 2025 (36% de logements locatifs sociaux et 19% de logements sociaux en accession à la propriété attendus sur la zone à ouvrir),
CONSIDERANT que les capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones U et AU ne sont pas suffisantes pour mettre en œuvre le projet urbain motivant la modification du PLU.

H SAINT-CLIVIER rappelle que la commission urbanisme n'avait pas recommandé l'ouverture de cette zone, M PEREZ lui rappelle le rôle consultatif des commissions.

Après commentaires, débats et délibération, le Conseil Municipal décide :
que l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU0 de Lensemen pour une surface de 3,7 hectares est justifiée par une capacité résiduelle d'urbanisation sur les zones U et AU déjà urbanisées insuffisante, pour réaliser le projet urbain motivant la modification du PLU.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Vote à la majorité (pour : 15, contre : 6, abstentions : 5).

IV/ Affaires intercommunales :

Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Actions Sociale (SIAS) Escaliù, délibération n°2018-3-4.
--

Rapporteur : Floréal SARRALDE.

Par délibération du 29 mars 2018, le SIAS a proposé une modification de ses statuts afin :

- de prendre en compte la représentation/substitution de la communauté de communes Cœur de Garonne à la place de la commune de Lherm, en raison de la compétence de cette communauté de communes pour « la création et gestion d'un service d'aide à domicile pour les personnes âgées et/ou handicapées ».
- de prendre en compte le changement de nature juridique du SIAS de syndicat de communes en syndicat mixte fermé (pouvant comprendre uniquement des communes et des groupements de communes).

Les statuts sont donc modifiés en conséquences à l'article 1 et de créer un article 2 intitulé « territoire » précisant que pour la communauté de communes Cœur de Garonne seule la commune de Lherm est concernée.

Conformément aux articles L5211-17 et L5211-20, les statuts d'un syndicat de communes doivent être approuvés par une majorité qualifiée de la moitié des communes représentant les deux tiers de la population, ou les deux tiers des communes représentant la moitié de la population, ainsi que l'accord obligatoire des éventuelles communes représentant plus d'un quart de la population.

Ce projet de modification des statuts nous a été notifié le 23 avril, et en l'absence de réponse dans les trois mois la commune serait considérée comme donnant son accord implicite.

Ce projet de statuts modifiés est annexé à la délibération.

Après commentaires, débats et délibération, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les statuts modifiés du SIAS Escaliù tels qu'ils ont été votés dans sa délibération du 29 mars 2018 par le Conseil Syndical,
- de charger M le Maire de l'application de la présente délibération.

Vote à l'unanimité.

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 22 mai 2018, délibération n°2018-3-5.

Rapporteur : Floréal SARRALDE.

Suite à la fusion du 1^{er} janvier 2017 ayant donné naissance au Muretain Agglomération, la CLECT devait transmettre un rapport sur l'évaluation des charges transférées dans un délai de 9 mois (article 1609 nonies C du Code Général des Impôts), et elle s'est réunie à ce titre le 20 septembre 2017.

La CLECT poursuit son travail, avec une nouvelle réunion le 22 mai 2018 sur les thématiques de la restauration scolaire et de l'enfance, et nous a transmis son rapport que nous avons reçu le 29 mai (voir le rapport joint à la délibération).

Les communes ont trois mois pour donner un avis sur ce rapport, et en l'absence de réponse l'avis de la commune serait considéré comme favorable.

S'il est adopté par la majorité qualifiée des communes (selon l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, ou la moitié de la population représentant des deux tiers des conseils municipaux), il permettra au Conseil Communautaire de délibérer sur l'Attribution de Compensation.

A défaut de cette majorité, les Attributions de Compensation seraient fixées par le Préfet.

De façon générale la commune de Roquettes n'est pas impactée directement par cette CLECT, car ces compétences du Muretain Agglo dont l'évaluation est faite, correspondent à celles qui étaient déjà transférées à l'ex-CAM avant le 1^{er} janvier 2017, pour lesquelles une évaluation avait donc déjà été réalisée concernant Roquettes.

Ce travail a été établi de façon transparente et équitable, avec l'aide d'un cabinet financier, ce qui a permis de l'appuyer sur des chiffres réels qui ont été vérifiés.

Après commentaires, débats et délibération, le Conseil Municipal décide :

D'approuver le rapport de la CLECT du Muretain Agglo du 22 mai 2018.

Vote à l'unanimité.

Approbation des conventions d'adhésion aux groupements de commandes relatifs au nettoyage de vitres et à la réalisation d'une mission de délégué à la protection des données dans le respect du règlement général sur la protection des données, délibération n°2018-3-6.

Rapporteur : Michel PEREZ.

Des discussions menées entre le Muretain Agglo et les communes membres, il est apparu opportun que deux groupements de commandes puissent être effectués, un pour le nettoyage de vitres et un autre pour la réalisation d'une mission de délégué à la protection des données (dans le respect du règlement général sur la protection des données), tant pour les besoins propres du Muretain Agglo que pour ceux des communes membres, ce qui permettrait par effet de seuil de réaliser des économies et de bénéficier d'une unité de gestion des prestataires.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer aux groupements de commandes, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par des conventions, jointes à la délibération, qu'il vous est proposé d'adopter.

Pour le nettoyage des vitres, H PUGGIA demande si celui qui avait le marché à Roquettes, qui par ailleurs est Roquettois, a été à nouveau retenu.

M PEREZ rappelle qu'il fait partie de la CAO (Commission d'Appel d'Offres) du Muretain Agglo, et que l'ancien titulaire du marché, qui est anciennement Roquettois, a été appelé à candidater, mais que la décision n'a pour l'instant pas été prise.

Après commentaires, débats et délibération, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter les termes des conventions d'adhésion aux groupements de commandes relatifs au nettoyage de vitres et à la réalisation d'une mission de délégué à la protection des données (dans le respect du règlement général sur la protection des données) pour les membres du groupement de commandes du Muretain, annexées à la présente note de synthèse,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer les conventions, valant ainsi adhésion aux groupements de commandes,
- d'accepter que le Muretain Agglo soit désignée comme coordonnateur des groupements.

VI/ Questions diverses.

H SAINT-CLIVIER fait la proposition dans le cadre des pistes cyclables projetées vers Pins-Justaret et Pinsaguel, qui nécessiteront un investissement important de plus de 800 000 €, que la commune décide d'un soutien à l'achat d'un vélo électrique par les particuliers en leur versant une subvention.

M PEREZ répond que cette mesure ne favoriserait pas ceux qui ont déjà un véhicule électrique et ceux qui utilisent un vélo classique.

E DUPONT appuie la demande en indiquant que le but est d'inciter ceux qui ne font pas de vélo actuellement à les utiliser.

M PEREZ répond que cela pourra être étudié.

Pour les travaux il informe que nous sommes toujours en discussion pour la recherche de subventions complémentaires, et qu'il y a aussi une réflexion au niveau de l'Agglo pour les pistes cyclables structurantes reliant des équipements publics

comme les collèges, lycées, gares, avec une possibilité que l'Agglo soit maître d'ouvrage et que la commune apporte seulement un fonds de concours. Il rappelle aussi la nécessité de négociation pour acquérir le foncier, dont s'occupe D VIRAZEL.

E DUPONT demande quand sera inaugurée l'esplanade Arnaud Beltrame, M PEREZ lui répond que la plaque sera posée prochainement, mais qu'une inauguration officielle est prévue plus tard avec le Conseil départemental, en même temps que l'aménagement du parc du ramier et la rénovation de la passerelle sur le canal.

E DUPONT informe l'assemblée de sa démission pour des raisons professionnelles car elle va déménager loin de la commune, que Marc FAURÉ prendra la tête de l'opposition, et qu'Emmanuelle AJAC, qu'elle présente, sera la conseillère municipale qui la remplacera.

Elle indique avoir fait de belles rencontres, elle remercie ses colistiers avec qui elle a représenté l'opposition municipale ayant eu le pourcentage le plus élevé des communes du Muretain Agglomération lors des dernières élections, et que même la majorité va lui manquer.

M PEREZ indique qu'il a apprécié sa présence fidèle aux réunions, et souhaite la bienvenue à Mme AJAC.

L'ordre du jour étant terminé et les conseillers n'ayant plus d'interventions à faire, la séance est levée à 21H30.